



PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.
Bureau de l'Administration Générale
et de l'utilité publique.

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code Electoral,

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE :

Article 1 : Les déclarations de candidature pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 seront reçues, sur rendez-vous pris au préalable au 02 99 02 14 21 ou 02 99 02 14 31, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3, avenue de la Préfecture – 35026 Rennes cedex, aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour :

du lundi 15 mai au jeudi 18 mai 2017 de 9 h 00 à 16 h 00 et le vendredi 19 mai 2017 de 9 h 00 à 18 h 00.

Pour le second tour :

le lundi 12 juin de 14 h 00 à 16 h 00 et le mardi 13 juin 2017 de 9 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La déclaration de candidature est obligatoire et déposée personnellement à la préfecture par le candidat ou son suppléant pour chaque tour de scrutin. Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Au premier tour, le dossier de candidature devra comprendre les documents suivants :

- la déclaration de candidature établie en double exemplaire. Il peut s'agir d'un original et d'une copie ;
- l'acceptation écrite du remplaçant. Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct ; Un candidat peut présenter un remplaçant du même sexe que lui.
- Les pièces de nature à prouver que le candidat et son remplaçant sont âgés de dix-huit ans révolus et possèdent la qualité d'électeur ;
- les pièces de nature à prouver que le candidat a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder.

Au second tour, une nouvelle déclaration de candidature est obligatoire. Toutefois, il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies au premier tour.

Article 3 : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 22 mai 2017 à zéro heure et s'achève le samedi 10 juin 2017 à minuit. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 12 juin 2017 à zéro heure et est close le samedi 17 juin 2017 à minuit.

Article 4 : Les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se tiendra pour l'ensemble des circonscriptions du département d'Ille-et-Vilaine le **vendredi 19 mai 2017 à 18 h 30** à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 5 : Il est possible de demander le concours de la commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs. Les dates limites de dépôt de ces documents auprès de la commission de propagande territorialement compétente sont fixées :

- au mardi 30 mai 2017 à 12 heures pour le premier tour ;
- au mercredi 14 juin 2017 à 12 heures pour le second tour.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **- 5 MAI 2017**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,


Denis OLAGNON